

Le nouveau SCoT est approuvé!

Décidée par délibération du Conseil Syndical du SCoT Sud Gard en mai 2013, la révision du SCoT a été engagée pour le mettre en conformité avec les récentes évolutions réglementaires (Loi Grenelle, Loi ALUR etc...), prendre en compte les évolutions de son périmètre (passage à 80 communes) et intégrer l'arrivée de nouveaux équipements structurants telles que la ligne LGV et la gare TGV Nîmes-Pont du Gard. Le 10 décembre 2019, le Conseil Syndical a approuvé le projet de SCoT révisé à la majorité. Il est exécutoire depuis le 15 février dernier.

Le calendrier de la révision



Les évènements marquants depuis octobre 2017

L'année 2018 a été consacrée à la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). En 2019, la révision s'est conclue par une phase de validation du projet par les élus (l'arrêt), par la consultation des personnes publiques associées suivie d'une enquête publique et enfin l'approbation définitive du SCoT. Les étapes clés:

- ⇒ 10 comités de rédaction associant élus et partenaires techniques du SCoT.
- ⇒ 1 réunion des personnes publiques associées (PPA) sur le DOO.
- ⇒ 1 séminaire participatif sur le DOO.
- ⇒ 7 réunions publiques.
- ⇒ 2 tournées de l'exposition itinérante durant toute l'année 2018.
- ⇒ Consultation des PPA et de l'Autorité Environnementale. 28 avis ont été émis: uniquement des avis favorables dont certains sont assortis d'observations et/ou de réserves.
- ⇒ 1 enquête publique organisée du 26 août au 27 septembre 2019 avec 35 permanences & 7 lieux d'enquête: avis favorable de la commission d'enquête.
- ⇒ Arrêt du projet de SCoT révisé en Conseil Syndical du 18 mars 2019.
- ⇒ Approbation du projet de SCoT révisé le 10 décembre 2019.

Et après...

Le SCoT doit être mis en œuvre. Les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales, le(s) Plan(s) de Déplacement Urbain (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les principales opérations foncières et d'aménagement, ainsi que les projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale doivent être rendus compatibles avec ce nouveau SCoT.

L'application du SCoT doit être suivie et évaluée.

Pour consulter le nouveau SCoT...

Sur Internet:

[http://www.scot-sud-gard.fr/
document_scot_sud_gard.html](http://www.scot-sud-gard.fr/document_scot_sud_gard.html)

Au siège du Syndicat Mixte du SCoT.

Des exemplaires imprimés seront transmis aux communes, EPCI et partenaires concernés.



A gauche: Conseil syndical du SCoT du 10 décembre 2019 — approbation du projet de SCoT révisé
A droite: Séminaire sur le document d'orientations et d'objectifs—le 11 avril 2018 à Uchaud